

Compte-rendu du comité syndical du 14 avril 2016

Convocation du 8 avril 2016.

Etaient présents (21) :

ADAM Philippe, AUBRY Cindy, AUBRY Jean-Paul, BASTIEN Denis, BASTIEN Valérie, BREGEOT Jean-Marie, BRICE Julien, DUPRE Carole, FORTERRE Michel, GODARD Alain, LACOURT Gisèle, LARCHER Michel, NICOLAS Corine, NICOLAS Maryse, PREVOT-PIERRE David, RENAUDIN Sandy, SIMONIN Anne, STER Eric, TALLOTTE Claude, THIERY Jean-Luc, VAUBOURG Jean.

Ont été excusés (3) :

LORIOT Audrey,
ROHR Laurence,
GODARD Alain.

Ont été absents (2) :

TISSIER Michel.
BREGEOT Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Gisèle LACOURT.

Début de la séance à 20h30.

Le précédent compte-rendu (08/03/2016) est adopté avec les modifications suivantes : au moment du vote de principe pour le projet d'étude d'une extension avec et sans micro-crèche : il y a eu 1 vote contre et 2 votes abstentionnistes et non 2 votes contre et 1 vote abstentionniste. Cela ne change pas le résultat du vote, le projet étant adopté avec 18 voix favorables.

- I. Echange et décision sur l'étude d'extension (projet global).
- II. Révision du nombre d'heures contractuelle des agents.
- III. Validation du compte administratif 2015, du compte de gestion 2015.
- IV. Vote du budget pour l'exercice 2016, conformément au débat d'orientation budgétaire du 8 mars 2016.
- V. Réflexion et décision quant au prestataire de restauration scolaire.
- VI. Réflexion et décision quant au fonctionnement du service extrascolaire.
- VII. Adhésion au contrat de groupe proposé par le CDG88 pour l'assurance statutaire des agents.
- VIII. Autorisation du Président pour la signature du prochain Contrat Enfance et Jeunesse (CAF 2017-2020).
- IX. Informations diverses.
 - Proposition et décision quant à l'entretien des chaudières.
 - Suivi de l'agent en CAP Petite enfance : scolarité et progression professionnelle.

I. Echange et décision sur l'étude d'extension (projet global).

Jean Vaubourg informe l'assemblée qu'il a rencontré le président de la communauté de communes du pays de Mirecourt, Monsieur Yves Séjourné pour échanger sur le projet de crèche tel qu'il a été abordé et validé (sur le principe) par le comité syndical le 8 mars 2016. Cette rencontre a conclu à un avis favorable du président de la CCPM, compétente en matière de petite enfance. Il rajoute avoir trouvé le projet tout à fait justifié puisque Savigny est une commune un peu éloignée de la crèche de Mirecourt (le trajet n'est pas évident pour une famille qui doit se rendre au quotidien à Epinal ou Nancy) et les familles qui vivent sur le territoire du syndicat ne sont pas nécessairement acceptées à la crèche de Charmes (liste d'attente obligatoire, favorisant l'inscription des carpiniens en priorité).

Un rendez-vous avec la CAF le 7 avril a également confirmé la bon sens d'un tel projet. Un diagnostic est actuellement en cours pour jauger plus précisément les situations familiales et ajuster alors le projet définitif.

Le Président rappelle également l'opportunité d'une subvention via la candidature EPTCV, jusqu'à 80% du montant total estimé des travaux et que bien-sûr, ce projet n'impactera pas les frais de fonctionnement du budget puisqu'ils incomberont à l'organisateur du nouveau service (communauté de communes ou association), le SIVS se chargeant uniquement des frais de construction (charges d'investissement) qui devraient être ensuite recouverts par la location à la communauté de communes, compétente en matière de petite enfance (recettes de fonctionnement).

Au-delà des chiffres, un tel projet rendra encore davantage attractif notre territoire qui commence à posséder tous les atouts pour l'installation des jeunes foyers : proximité de la voie rapide, dynamisme associatif, offres scolaire, péri et extrascolaire satisfaisantes et prochainement, offre de garde de petite enfance.

Jean Vaubourg rajoute qu'intégrer le projet de construction d'une micro-crèche au projet d'extension de l'actuel bâtiment scolaire rend encore plus légitime cette future décision car il s'agit d'une nouvelle offre qui fidélise les familles, tout particulièrement celles que l'on appelle les « néo-rurales ». Fidéliser les familles, c'est s'assurer du maintien de nos classes et donc d'un bâtiment vivant, utile et nécessaire.

Par précision, il est signalé qu'il faut prévoir 15m² par enfant de moins de 3 ans donc 150 m² de surface totale. L'étude se monte à 14 640 euros TTC (12 200 euros HT) pour un projet global crèche + extension. Ainsi présenté, le projet est adopté à l'unanimité.

II. Révision du nombre d'heures contractuelle des agents.

Compte-tenu de la charge de travail croissante, induite par l'organisation des NAP (fonctionnement, règlement, gestion des intervenants, factures), les projets de développement divers (extension du bâtiment, animations en soirée), la tenue du secrétariat du syndicat et de sa comptabilité, la gestion de l'équipe (emploi du temps, répartition des missions, paies, formation), la direction des services péri- et extrascolaires (inscriptions, suivi pédagogique des animations, fonctionnement des services, établissement des factures, emplois du temps des agents), les commandes diverses (repas, entretien, mobilier), la participation aux réunions en soirée (bureaux, conseils syndicaux), le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'augmenter le temps de travail de l'agent Sandra MULLER à hauteur de 29.5 heures hebdomadaires (23.5h jusqu'alors).

III. Validation du compte administratif 2015, du compte de gestion 2015.

Le compte administratif est détaillé article par article par le président et ne soulève pas d'interrogation. Celui-ci est alors voté à l'unanimité, tout comme le compte de gestion.

S'en suit un échange sur le mode de calcul des charges de fonctionnement appliqué à chaque commune : jusqu'alors, nous appliquons la pondération suivante : 50% des charges sont calculées sur le nombre d'habitants dans la commune, les 50% autres représentent la part des enfants scolarisés dans la commune (à Savigny mais les enfants scolarisés à l'extérieur dans un établissement public comptent aussi).

En section d'investissement, certains élus interrogent la clé de répartition actuelle et demandent s'il serait judicieux d'inclure le montant des intérêts de l'emprunt. Pour cela une négociation soit s'installer en sachant que la base à réviser en incluant les intérêts variables (connus le mois de l'échéance trimestrielle) est de 92 000 euros.

Pour Madame Deschaseaux, les critères à retenir pour la répartition sont à revoir car il ne faut pas tenir compte d'un seul facteur dans l'équation.

IV. Vote du budget pour l'exercice 2016, conformément au débat d'orientation budgétaire du 8 mars 2016.

Le budget primitif pour l'année civile 2016 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

V. Cantine.

Certaines agents souhaiteraient que soit étudiée la possibilité de changer de prestataire. Elles jugent la qualité des repas servis assez « moyenne ».

Une agent d'Api restauration a rencontré le président Jean Vaubourg et la responsable du service de cantine Sandra Muller. Sans avoir fait l'expérience de la restauration de ce prestataire, une grande différence est déjà remarquable sur le prix : 3,90 € HT sans pain par repas enfant (4,42 € HT sans pain par adulte).

Une faible négociation du prix a suivi cet échange pour un effort de la part d'Api restauration de 20 cts par repas.

Les élus du SIVS Terre de Légendes jugent qu'en collectivité, il n'est pas possible d'avoir une qualité de restauration comme celle que l'on peut connaître « à la maison », quel que soit le prix, il est fort probable que la prestation ne satisfasse pas assez les agents et/ou le public.

VI. Centre de loisirs.

Nous avons sondé les familles au mois de mars et avril pour connaître leurs éventuelles difficultés à inscrire leurs enfants au centre de loisirs, l'accueil de février ayant subi une forte baisse de fréquentation par rapport aux autres périodes antérieures.

Les familles ont répondu anonymement et massivement qu'elles regrettaient l'engagement à la semaine, trop contraignant, surtout lorsqu'elles bénéficient de modes de garde déjà très souples (papis et mamies, nounous, parent(s) à la maison).

Il est donc proposé aux élus de faire fonctionner le centre de loisirs de l'été prochain selon un engagement à la journée, permettant une inscription des enfants « à la carte », selon le planning des activités qui sera distribué aux familles en amont. A l'unanimité, cet essai de fonctionnement est accordé ; il conviendra de renouveler ce fonctionnement si celui-ci donne satisfaction.

Les tarifs nouvellement proposés et votés à l'unanimité sont les suivants :

	Engagement à la journée	Engagement à la semaine
QF < 550 euros mensuels	16 euros repas compris	13 euros repas compris
551 < QF > 750 euros mensuels	17 euros repas compris	14 euros repas compris
QF > 751 euros mensuels	18 euros repas compris	15 euros repas compris

Une question concerne les fratries et un éventuel tarif dégressif : l'avis partagé est de ne pas proposer de tarif dégressif à partir d'un frère ou une sœur parce que le calcul du quotient familial tient déjà compte de la composition de la famille.

Les tarifs du centre restant très bas et compte-tenu de la demande des familles concernant un planning d'activités plus riche en sorties, les élus décident d'appliquer pour la première fois un supplément lors des sorties les plus onéreuses.

Exemples : 12 euros de supplément pour une journée au parc d'attraction Fraispertuis City et 3 euros pour la sortie à Marainville-sur-Madon (équitation).

VII. Assurance statutaire.

Le Président expose :

- l'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,...),
- l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015),
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

Ce mandatement est voté à l'unanimité.

VI. CAF – contrat enfance jeunesse

Le Président signale à l'assemblée la nécessité de délibérer en faveur de la reconduction du Contrat Enfance et Jeunesse, compte-tenu du partenariat satisfaisant avec la CAF des Vosges. Ce contrat prendra effet pour 4 ans et permet à la collectivité de bénéficier d'un soutien technique et financier, mais il permet aussi de reconnaître la qualité et toute légitimité des accueils collectifs de mineurs organisés par le SIVS Terre de Légendes. Ainsi, les parents usagers de nos services pourront bénéficier d'avantages tarifaires et de diverses réductions sur leurs facturations (prise en compte du quotient familial et paiement par bons loisirs possible).

L'assemblée délibérante mandate à l'unanimité le Président Jean Vaubourg pour la signature de tout document permettant cette nouvelle collaboration.

Fin de la séance à 22h.

Pour validation du présent compte-rendu,

Le Président, Jean VAUBOURG.



La secrétaire de séance,
Gisèle LACOURT.

